# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## programmes

Question écrite n° 7531

### Texte de la question

M. Damien Alary attire l'attention de M. le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche sur les attentes de la fédération du Languedoc-Roussillon des centres culturels pour l'espéranto. Cette association sollicite en effet une officialisation de l'espéranto comme matière à option des examens et programmes scolaires. Par ailleurs, une autre suggestion serait de permettre l'expérimentation dans quelques classes du primaire de l'enseignement de l'espéranto. En conséquence, il lui demande ses intentions en la matière.

### Texte de la réponse

L'apprentissage des langues vivantes est une des priorités de la politique linguistique que le ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche met en oeuvre, de l'école à l'université. Cette politique vise à offrir à tous les élèves un parcours linguistique susceptible de leur permettre, au terme de la scolarité obligatoire, d'accéder à la maîtrise de deux langues vivantes, à la fois comme outil de communication et comme vecteur de la découverte culturelle des pays où elles sont en usage. Ce volet culturel constitue une des dimensions essentielles de l'enseignement des langues vivantes, pleinement intégré dans les contenus des programmes, tant à l'école qu'au collège et à plus forte raison au lycée. Or, à la différence des langues vivantes étrangères ou régionales susceptibles d'être présentées au baccalauréat et dont l'identité repose sur l'existence de supports littéraires, historiques ou géographiques, l'espéranto n'inclut pas cette dimension d'ordre culturel. C'est pourquoi, il ne peut être envisagé d'inscrire l'espéranto comme matière à option des examens et programmes scolaires, comme le sollicite la fédération du Languedoc-Roussillon des centres culturels pour l'espéranto. Enfin, s'agissant du choix de la langue vivante à l'école primaire, il convient de rappeler qu'il s'inscrit dans une perspective de continuité. L'enseignement de la langue vivante se poursuit au collège, sur la base de la langue retenue et des apprentissages correspondants réalisés dans les classes de l'enseignement primaire. Il ne peut être donné une suite favorable à cette autre suggestion, d'expérimenter un enseignement qui, en tout état de cause, ne pourrait pas être poursuivi au collège. Néanmoins, rien ne s'oppose à ce que des établissements scolaires volontaires mettent en place une initiation à l'espéranto, à leur initiative et sur leurs moyens propres, dans le cadre d'activités complémentaires.

### Données clés

**Auteur :** M. Damien Alary
**Circonscription :** Gard (5e circonscription) - Socialiste
**Type de question :** Question écrite
**Numéro de la question :** 7531
**Rubrique :** Enseignement
**Ministère interrogé :** jeunesse et éducation nationale
**Ministère attributaire :** jeunesse et éducation nationale

### Date(s) clée(s)

**Question publiée le :** 2 décembre 2002, page 4567
**Réponse publiée le :** 14 avril 2003, page 3012